

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**mignovillard**  
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM\_20150907\_03

### Séance du 7 septembre 2015

**Nombre de conseillers municipaux**

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 14

**Date de la convocation :**

31 août 2015

**Date d'affichage :**

14 septembre 2015

L'an deux mil quinze, le sept septembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Claude PAGET, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Jean-Marie GIROD, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Nicolas GRIFFOND (procuration donnée à Claudine QUATREPOINT), Jérôme BORNE.

Mme Lydie CHANEZ a été désignée comme secrétaire de séance.

---

### **Objet : Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)**

M. le Maire indique que l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) permet d'établir une programmation des travaux liés à l'accessibilité du patrimoine communal, si ce dernier n'était pas accessible au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'Ad'ap est à déposer à la Préfecture du Jura avant le 27 septembre 2015, en précisant les bâtiments concernés et l'engagement de travaux sur une période dérogatoire maximale de 3 ans, soit jusqu'en 2017.

M. le Maire rappelle qu'un diagnostic a été réalisé en 2012 par le cabinet Véritas. Il fait un état des lieux des travaux à établir concernant tous les bâtiments communaux (mairie-école, salle des fêtes, église) et la voirie communale. L'agence postale communale, quant à elle, est désormais accessible depuis les derniers travaux réalisés à l'occasion du réaménagement de la place de la Mairie.

Une attestation spécifique est adressée à la Préfecture pour signaler cette situation.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, l'Ad'ap et donne tout pouvoir à M. le Maire pour le transmettre à la Préfecture.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

*Florent SERRETTE*